Chambre des Rep	résentants	Kamer der Volksvertegenwoordigers			
Session de 1928 1929	N°	Zittingsjaar 1928-1929			
Budget, nº 4-XIII. Rapport, nº 40.	SÉANCE du 18 Décembre 1928	VERGADERING van 18 December 1928	BEGROOTING, N° 4-XIII. Verslag, n° 40.		

BUDGET

du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1929.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUNERNEMENT.

Bruxelles, le 18 décembre 1928.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants. Palais de la Nation, Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

l'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1929.

Il se traduit par une augmentation de 700,000 francs.

Cet amendement a pu être agréé parce qu'il est la conséquence inévitable d'une loi votée antérieurement et dont l'application doit suivre son cours.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour le	s dépe	enses	ordi	nair	es,	à la		
somm	e de Î.					, fr.	126,035,911	>>
Pour les	dépen	ses	excep	tion	nell	les, à		
	me de.						1,430,000	>>
		Ensi	EMBLE.			, fr.	127,465,911	»

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances, B° M. HOUTART

BEGROOTING

van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1929.

AMENDEMENT DOOR DE REGEERING INGEDIEND.

Brussel, 17 December 1928.

Aun den heer Voorsitter van de Kamer der Volsvertegenwoordigers, Paleis der Natie, Brussel.

MUNHEER DE VOORZITTER,

Ik heb de eer U eene nota over te maken, betreffende een amendent dat de Minister van Landsverdediging zinnens is te brengen in het Begrootingsontwerp voor het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1929.

Het geeft aanleiding tot eene verhooging van 700,000

Dit amendement kon aanvaard worden, omdat het een onvermijdelijk gevolg is van eene vroeger aangenomen wet die moet toegepast worden.

Door dit amendement, zal het begrootingsontwerp vastgesteld worden:

Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 126,035,911

	som	de	op	ven,	itga	e u	von	gev	uiten	bu	Voor de
1,430,000	. fr.	-			•			٠.			van.
127,465,911	. fr.		N.	ZAME	TE						

Gelieve, Mijnheer de Voorzitter, de betuiging mijner hoogachting te aanvaarden.

De Minister van Financiën, Ron M. HOUTART.

AMENDEMENT

Deuxième Section. - Dépenses exceptionnelles.

Tweede seetle. - Ultzonderlijke uitgaven.

CHAPITRE III

SERVICE DIVERS

HOOFDSTUK III

VERSCHILLENDE DIENSTEN

Lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour l'exercice 1929, il était certain que tous les dossiers des titulaires des pensions visées ci-dessus ne pourraient pas être approuvés, en 1928, par la Cour des Comptes.

Toutefois, il n'était pas possible, à cette époque, de déterminer le montant du crédit qui serait nécessaire en 4929.

C'est pourquoi l'article 8 de 1928, relatif à ces suppléments de pension, n'a pas été reproduit dans le projet de budget du Corps de la Gendarmerie pour 1929 : voir ledit projet (page 11 — Colonne : « Observations » — renvoi 3).

Actuellement, la dépense à résulter du paiement, en 1929, des suppléments aux titulaires des susdites pensions, dont les dossiers seront approuvés en 1929 par la Cour des Comptes, peut être estimée à 700,000 francs.

C'est ce qui justifie le présent amendement.

Le texte de l'article a été légèrement retouché pour plus de précision.